

Le présent document présente les mesures de protection mises en œuvre pour les prestations qui accueillent des personnes externes au GREA.

Prestations concernées

Trois types de prestations sont concernées par :

1. Formation

Les formations au GREA sont maintenues en présentiel au GREA, mais avec la mise en place de mesures spécifiques pour protéger les participants, les formateurs et les employés. Parmi ces mesures, on dénombre l'obligation du port du masque, ainsi que la limitation des personnes présentes.

- Détail des mesures à l'annexe « formation et COVID» (ci-après)

2. Plateformes

Les plateformes doivent continuer à se réunir, car il s'agit d'un lieu important d'échange. Elles sont encouragées à utiliser Zoom pour leurs rencontres. Néanmoins, la coordination de la plateforme peut faire une demande pour organiser une rencontre physique, mais doit alors appliquer les règles de l'annexe « formation et COVID» et/ou adapter ces règles, en cas de rencontre dans une grande salle qui garantit les distances sociales.

3. Séances de travail

Les séances de travail sont également tenues par Zoom, dans la mesure du possible. L'organisation/présidence/coordination choisit si il/elle veut organiser néanmoins la séance en présentiel. Dans ce cas, les règles de l'annexe « formation et COVID» s'appliquent.

Composition de l'équipe COVID-19 GREA

Fonction	Nom	Suppléance
Responsable COVID-19	Nicolas Pythoud	Joelle Chassot
Responsable du contrôle des mesures COVID-19	Joelle Chassot	Siham Musa
Responsable des formations	Lydia Schneider	Nicolas Pythoud
Responsable des locaux et de la logistique	Siham Musa	Lydia Schneider

¹ Sous réserve d'évolutions de la situation épidémique et/ou nouvelles réglementations du Conseil fédéral

Annexe : « formation et COVID »

Concept de protection pour la formation basé sur le concept général de la FSEA du 8.6.2020

Mesures prises par les prestataires de formation continue pour assurer le respect des règles d'hygiène et de comportement de la Confédération lors des cours en présentiel pour la protection des participants et des formateurs

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de **distance sociale**:

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures GREA
<p>Dans les salles de cours et de groupes, les salles de pause, les salles de loisirs et les zones de circulation, les sièges seront disposés de manière à ce que les participants puissent maintenir une distance de 2 mètres entre eux et avec les formateurs. (S'il n'est pas possible de respecter cette règle de distanciation, il est possible de porter des masques d'hygiène ou de fixer des cloisons. Si ces mesures de protection ne peuvent à leur tour être mises en œuvre, il est désormais également permis de descendre en dessous de la distance de sécurité de 2 mètres. Dans ce cas, les données de contact/listes de présence des personnes présentes/participantantes doivent être enregistrées.)</p>	<p><u>Accès aux locaux du GREA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque et désinfection des mains obligatoire avant de pénétrer dans l'ensemble des locaux du GREA pour tous • Respect des distances sociales avec les autres participants, ainsi qu'avec les collaborateurs du GREA (pas d'entrée dans les bureaux) <p><u>La salle de cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un(e) seul(e) participant(e) par table • Distanciation minimum de 1,5 m. entre les places assises • 10 participant(e)s maximum dans la salle de cours • Distanciation de minimum de 2,0 m. entre les participant(e)s et l'intervenant(e) • Port du masque obligatoire dans la salle de cours

	<ul style="list-style-type: none"> • Porte d'entrée et porte de sortie différente dans la salle de cours
<ul style="list-style-type: none"> • La conception du cours (en particulier le choix des méthodes) sera adaptée de manière à ce que les règles de distance puissent être respectées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les intervenant(e)s sont informé(e)s des mesures COVID prises au GREAA. • Il(elle)s adaptent leur(s) intervention(s) aux règles de distance.
<ul style="list-style-type: none"> • Les pauses seront échelonnées en fonction des besoins, afin que les règles de distance puissent également être respectées dans les salles de pause et de loisirs ainsi que dans les installations de WC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pauses devront être prises de préférence à l'extérieur du bâtiment. • L'accès au w-c sera encouragé en-dehors des heures de pause afin de ne pas provoquer de surcharge lors des pauses. Un respect des règles et du nettoyage des WC sera demandé aux participants et un panneau qui détaille les attentes bien en vue
<ul style="list-style-type: none"> • Aux guichets, à l'accueil des clients, des marquages au sol sont appliqués pour garantir le respect d'une distance d'au moins 2 mètres entre les clients. Des panneaux de plexiglas ou d'autres cloisons sont installés aux guichets des clients lorsque cela est possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Le secrétariat, qui est ouvert sur le couloir d'accès à la salle de cours, a été réorganisé afin de respecter les règles de distance. • Les participant(e)s devront respecter la ligne de sécurité tracée sur le sol qui leur interdit de pénétrer à l'intérieur du secrétariat.
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les établissements de restauration, les règles de distance doivent également être respectées. Nous renvoyons au concept de protection de l'espace de restauration, que Gastro-Suisse publiera (https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/droit-lois/notices/). 	<ul style="list-style-type: none"> • La cafétéria du GREAA ne sera en principe pas accessible aux participant(e)s, qui sont invités à prendre leurs pauses dans les cafés au bas de l'immeuble. Si le port du masque et les distances sociales sont respectées, il est possible de faire des exceptions au cas par cas, pour des petits groupes.
<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de distance sont également respectées lors des excursions en plein air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des formations dispensées au GREAA, aucune excursion en plein air n'est prévue.
<ul style="list-style-type: none"> • Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont évitées dans la mesure du possible, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits ou un grand nombre de personnes, comme les célébrations de remise de diplômes, etc.. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les intervenant(e)s seront sensibilisé(e)s sur ce point afin qu'ils(elles) évitent d'organiser des activités comportant des contacts interpersonnels. Cependant et si de telles activités devaient tout de même être organisées, les risques de transmission seront réduits par le port du masque obligatoire.

Réglementation spéciale pour les cours de formation continue où le contact physique est inévitable :

<ul style="list-style-type: none"> Le port de masques pour les participants et les formateurs est obligatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le port du masque y sera obligatoire pour les participant(e)s et les intervenant(e)s. En cas de respect des distances de sécurité et d'accord entre tous les participants, le masque pourra être enlevé lorsque la personne est assise à sa table.
---	---

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions **d'hygiène** de l'OFSP.

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures GREAA
<ul style="list-style-type: none"> Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Des désinfectants et des masques de protection sont mis à disposition à l'entrée des locaux du GREAA ainsi que dans la salle de cours. Chaque utilisateur des w-c devra désinfecter les toilettes après son passage. le matériel ad-hoc est mis à disposition. Les w-c seront désinfectés chaque soir.
<ul style="list-style-type: none"> Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence. 	<ul style="list-style-type: none"> L'air climatisé (appareil conforme aux normes sanitaires) sera enclenché en permanence dans la salle de cours lors des formations. La salle sera aérée lors des pauses, soit toutes les 2 heures environ.
<ul style="list-style-type: none"> Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible. 	<ul style="list-style-type: none"> Le mobilier, la fontaine à eau ainsi que les ustensiles de cours sont désinfectés une fois par jour au minimum et/ou entre chaque intervenant. Le service de boissons en libre-service se restreint à l'utilisation de la fontaine à eau. Sur demande, des cafés peuvent être servis par le secrétariat.
<ul style="list-style-type: none"> Des serviettes jetables, des gobelets jetables, etc. sont utilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Les boissons sont servis dans des gobelets jetables.

<ul style="list-style-type: none"> - Les magazines, journaux, etc.. sont retirés des zones communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les flyers, les documents, magazines et autres ne sont pas mis en libre service dans les locaux du GREA. Ils sont remis individuellement et sur demande aux participant(e)s par le personnel du GREA.
<ul style="list-style-type: none"> - Des masques de protection pour les participants doivent être prêts pour les situations particulières. Toutefois, l'institution n'a pas l'obligation de les mettre à disposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque de protection est obligatoire dans les locaux du GREA lors des sessions de formation. • Des masques de protection sont mis à disposition gratuitement des participant(e)s, des intervenant(e)s et des collaborateurs du GREA.
<ul style="list-style-type: none"> - Les vestiaires et les garde-robes peuvent être utilisés sous réserve des règles d'hygiène et de distance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le GREA ne dispose pas de vestiaire.
<p>Les prestataires veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans leurs propres locaux (par exemple, dans les hôtels de séminaires, les entreprises, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les formations réunissant plus de 10 participant(e)s sont organisées dans des salles adaptées à leur nombre et aux distances de protection externes au GREA. Le matériel de protection (masques et solutions hyalalcooliques) est mis à disposition des participant(e)s et des intervenant(e)s.

3. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal.

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>L'attention des participants est attirée sur le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours. b) Les participants qui ont manifestement été affectés par le coronavirus ne sont pas autorisés à participer à une formation complémentaire avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue. c) Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie pertinente selon l'ordonnance COVID (voir annexe 2) de s'abstenir de participer à une formation en présentiel jusqu'à nouvel ordre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes désirant s'inscrire à une formation GREA sont informées des point a, b et c sur la page Internet Formation du GREA. • Les point a,b et c seront communiqués par mail ou courrier postal aux participant(e)s lors de la confirmation de leur inscription. Le présent document des mesures GREA sera joint au courrier de confirmation.
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de cas fréquents de maladie dans un établissement de formation continue, une auto-quarantaine doit être mise en place. Pour cette situation, un concept devrait être élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière dont des groupes définis au sein de l'institution peuvent être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise. 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de diagnostic avéré de la COVID-19 d'un(e) participant(e) et/ou d'un(e) intervenant (e) jusqu'à 10 jours après un cours de formation, la personne concernée doit en informer le secrétariat du GREA. La personne responsable COVID du GREA en informera immédiatement les participants (en préservant l'anonymat de la personne concernée), ainsi que le médecin cantonal afin de déterminer les mesures à prendre.
<ul style="list-style-type: none"> - Tous les employés appartenant à des groupes à risque peuvent être dispensés des tâches impliquant un contact avec les participants s'ils présentent un certificat médical (base : Covid-19 Ordonnance 2). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les employé(e)s du GREA appartenant à des groupes à risque sont dispensés des tâches impliquant un contact avec les participants en présentant un certificat médical (base : Covid-19 Ordonnance 2).
<ul style="list-style-type: none"> - Les formateurs dont il a été prouvé qu'ils sont affectés par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participants et les employés que 10 jours après que la maladie a été vaincue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les intervenant(e)s externes au GREA sont informé(e)s de cette disposition au minimum 2 jours avant leur intervention prévue.

4. Mesures d'information et de gestion

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel d'information fédéral est affiché à l'entrée des locaux du GREAA ainsi que dans la salle de cours.
<ul style="list-style-type: none"> - Au début du cours, les formateurs indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les intervenant(e)s sont informés de cette obligation avant leurs interventions. Un document récapitulatif des mesures prises au GREAA leur sera remis.
<ul style="list-style-type: none"> - Les employés sont régulièrement informés des mesures prises dans le cadre du concept de protection. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateur(trice)s du GREAA sont informés lors de chaque colloque du lundi des mesures prises dans le cadre du concept de protection par la personne responsable COVID. • En cas de nouvelles mesures urgentes prise en cours de semaine, les collaborateur(trice)s du GREAA sont immédiatement informés par mails.
<ul style="list-style-type: none"> • Les employés particulièrement exposés sont informés de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateur(trice)s du GREAA particulièrement exposé(e)s sont informé(e)s de leurs droits et des mesures de protection mises en place au sein des locaux du GREAA.
<ul style="list-style-type: none"> - La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétaire général et/ou son adjoint sont responsables du contrôle de la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection.

Annexe 1 : Symptômes COVID selon l'OFSP (statut 24.4.20)

Ces situations sont fréquentes :

- toux (généralement sèche)
- maux de gorge
- insuffisance respiratoire
- fièvre, sensation de fièvre
- douleurs musculaires
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- maux de tête
- symptômes gastro-intestinaux
- conjonctivite
- rhume

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

Annexe 2 : maladies pertinentes selon l'ordonnance COVID-2 Art. 10

- L'hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- Les maladies et les thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer